

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023-458

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Tournage film « Portraits Trompeurs » par Rectangle production**  
**Vendredi 17 novembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Rémy JANTI, Régisseur Général de la société « Rectangle Productions » sise 21 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS, de pouvoir réaliser des séquences pour le film « Portraits Trompeurs » et la demande de stationnement pour l'occasion, **vendredi 17 novembre 2023**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Monsieur Rémy JANTI, Régisseur Général de la société « Rectangle Productions » est autorisé à réaliser des séquences pour le film « Portraits Trompeurs », **vendredi 17 novembre 2023**.

Article 2. Pour les besoins du tournage, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, sur toutes les places de stationnement, situées rue des Réaux, dans la partie comprise entre les n°69 et n°83, du jeudi 16 novembre 2023 à 20h00 au dimanche 19 novembre 2023 à 20h00**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **10 NOV. 2023**

Fait à Libourne, le **10 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

10 NOV. 2023

10 NOV. 2023  
Pour le Maire et par délégation  
Maître délégué à... commerce, aux travaux et au domaine public



## DECOR MAISON BLANCHISSERIE 17/11/23

**Adresse décor :**  
Blanchisserie centre hospitalier Libourne  
Rue des Réaux  
33500 Libourne

**Adresse parking technique :**  
Rue des Réaux  
33500 Libourne

